

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des collectivités mal dénommées

Faut-il être un saint pour être un élu local ?

## DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des structures des exploitations agricoles

L'eupéanisation du droit administratif des investissements étrangers en France

## DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de manifestation en France

La liberté d'aller et venir en EHPAD

L'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre

*L'intelligence artificielle et le Conseil d'État*

## DOSSIER

*Intelligence artificielle et droit administratif*

## POLICE

La fonction consultative du Conseil d'État en matière d'état d'urgence depuis 2015

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les sanctions administratives en matière de dopage

## CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses

**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyau  
*Professeur émérite de l'Université Paris Cité*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur Carpentier  
*Maître de conférences HDR à l'Université Marie et Louis Pasteur*

10, Place des Vosges  
Tour Lefebvre Dalloz  
92400 Courbevoie  
E-mail rédaction : rfd@dallosz.fr  
(pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE**

Ketty De Falco

**DIRECTRICE DES ÉDITIONS**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Caroline Sordet

**DIRECTRICE - PUBLIC, IMMOBILIER,**

**ACTION SOCIALE, HSE**

Corinne Gendraud

**ÉDITION**

**Rédacteur en chef technique :**

Raphaël Henriques

**Premier secrétaire de rédaction :**

Marie-Anne Sebbar

**Secrétaire de rédaction unique :**

Marion Quentin

Tél. : 01 40 64 12 95

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.quentin@lefebvre-dallosz.fr

**Chargé d'édition numérique :**

Emmanuelle Maupin

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Alexandra Doray

**Responsable relation clients :**

Loïc Riou

10 place des Vosges -

Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 83 10 10 10

src@lefebvre-dallosz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

**Prix de l'abonnement 2025 TTC (1 an) :**

France 863,77 € **Prix au numéro :**

DOM 875,09 € 180,84 €

Étranger 884,19 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dottenfend - D-33075 Feunbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOSZ**

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout

élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Magprint

43 rue Etienne Buggatti - 87180 Limoges

Dépot légal - Avril 2025

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot. : 0,02 kg/t



## L'intelligence artificielle et le Conseil d'État

Observations du Vice-président du Conseil d'État, Didier-Roland Tabuteau, en réponse aux questions de la RFDA ..... 199

## DOSSIER 201

### Intelligence artificielle et droit administratif (suite)

#### Deuxième partie

#### Le contrôle de l'intelligence artificielle

##### Le contrôle de l'administration sur l'intelligence artificielle

par Lucie CLUZEL-MÉTAYER et Sabrina HAMMOUDI ..... 201

##### Le contentieux des décisions administratives automatisées

par Nina LASBLEIZ ..... 211

##### L'exercice du pouvoir administratif par l'intelligence artificielle

par Marc CLÉMENT ..... 220

##### L'intelligence artificielle au service de la justice administrative

par Thomas ANDRIEU, Louise CADIN et Alianore DESCOURS ..... 226

##### Administrer la vérité

par Philippe COSSALTER ..... 233

#### Troisième partie

#### Les droits administratifs étrangers au défi de l'intelligence artificielle Regards comparés

##### L'intelligence artificielle dans le droit administratif allemand

par Nikolaus MARSCH et Sofia Maria FOLSCH SCHROH ..... 240

##### Le droit administratif italien au défi de « l'algorithmisation » de la décision administrative

par Giorgio MANCOSU ..... 248

##### Intelligence artificielle et justice sociale Actualités jurisprudentielles et législatives en Belgique

par Elise DEGRAVE ..... 255

## RUBRIQUES 263

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Des collectivités mal dénommées

par Mickaël BAUBONNE ..... 263

#### Faut-il être un saint pour être un élu local ?

par Christian BIDÉGARAY ..... 274

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### Le contrôle des structures des exploitations agricoles dix ans après la loi du 13 octobre 2014

par Xavier CATROUX ..... 279

#### L'eupéanisation du droit administratif des investissements étrangers en France : un reflet des ambitions stratégiques de l'Union

par Pierre BLANQUET ..... 288

### DROITS ET LIBERTÉS

#### Actualité de la liberté de manifestation en France

par Dominique TURPIN ..... 297

#### La liberté d'aller et venir en EHPAD

par Jean MORANGE ..... 315

#### Le contrôle de l'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre

Conclusions sur Conseil d'État, section, 19 février 2025, NRJ et C8, n°s 499823 et 500009

par Florian ROUSSEL ..... 323

### POLICE

#### Qui conseille contrôle ? L'exercice de la fonction consultative du Conseil d'État en matière d'état d'urgence depuis 2015

par Guilhem BALDY ..... 341

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Droit de l'Union européenne et droit administratif français

1<sup>er</sup> juillet 2024 – 31 décembre 2024

par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR CARPENTIER ..... 351

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

**Les sanctions administratives en matière de dopage : entre exigence d'effectivité et respect des principes constitutionnels**  
par Ninon MATHIEU ..... 373

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

**Chronique de droit administratif et droit international**  
par Elisa LAMIAUX ..... 381

### CHRONIQUES

387

#### Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,  
Anne-Laure GIRARD  
et Marion UBAUD-BERGERON ..... 387

### TABLES

395

Cet envoi comporte un encart « Nouveau logo Lefebvre Dalloz » de 2 pages pour les abonnés uniquement.



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.